

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.06.05 Du 6 décembre 2022
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Election des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221206-DEL2022-06-05-DE Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8, R.128-9, R.123-10 et R.123-15,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33	Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, et désignant les 8 membres élus en son sein,	
SCRUTIN SECRET	Considérant la vacance de deux postes de membres à pourvoir au sein du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Madame Laurence JOSSET de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale, et de celle de Mme Isabelle TOUSSAINT de son mandat de conseillère municipale,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant qu'outre le Maire, président de droit, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Considérant qu'un élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.	
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Considérant que, ne restant plus de candidat sur la liste proposée le 9 juin 2020, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.	
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ	Considérant qu'il est possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats, Vu la liste constituée comme suit : Mme Sylvie d'ESTEVE M. Benoît VIGNES Mme Dominique PAGES Mme Birgit DOMINICI M. Mohamed KASMI Mme Françoise ALBOUY M. Jean-François THOMAS Mme Marie-Pierre DELAIGUE Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Mme DELAIGUE et Mme ALEXANDRIDIS ont été désignées en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin. Nombre de votants : 33 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 33	

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE
LABORDE
NATHALIE PEYRON A SOPHIE
TRINIAC
JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE
D'ESTEVE
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

Elit les élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres :

Mme Sylvie d'ESTEVE
M. Benoît VIGNES
Mme Dominique PAGES
Mme Birgit DOMINICI
M. Mohamed KASMI
Mme Françoise ALBOUY
M. Jean-François THOMAS
Mme Marie-Pierre DELAIGUE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 8/12/22
et de sa publication le 31/12/22
Le Maire
Par délégation

Aude BELLORH
Directrice Pôle Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,





Olivier DELAPORTE